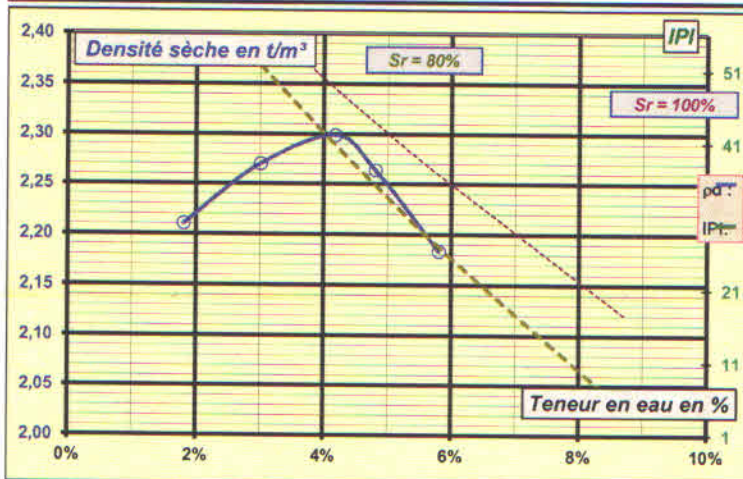


Rapport d'essai n° : 12 IAG 04-217 (12G0670)
Détermination des caractéristiques de compactage d'un sol par l'essai Proctor
Norme NF P 94-093 de octobre 1999

Nature	Grave 0/31,5 Concassé	Date de prélèvement	18/04/2012
Chantier	Carrière de La Caunette	Prélevé par	Entreprise
Donneur d'ordre	mauri	Lieu de prélèvement	Carrière de La Caunette
Origine des matériaux	Carrière de La Caunette	Date de réception	23/04/2012
Nro d'affaire	15 / 12 / 04-88 (14/12/0051)	Date d'essai	15/05/2012
Nro d'échantillon	12 IAG 04-217 (12G0670)	Technicien	François Descheemacker

Spécifications		Essai	
Type d'essai et de moule retenus <u>Energie Proctor Normal</u> pour les remblais, ouvrages en terre et couches de forme <u>Energie Proctor Modifié</u> pour les matériaux utilisés en couches de chaussées (assise) si $D_{max} > 5$ mm ou recherche indices portants utiliser le <u>moule CBR</u> sinon on peut utiliser le <u>moule Proctor</u> Dimension significative des plus gros grains du sol : D_{max} Pourcentage d'éléments > 20 mm dans le sol		<u>Type d'essai</u> ESSAI PROCTOR MODIFIÉ 5 couches <u>Type de moule</u> MOULE CBR 56 coups par couche $D_{max} = 31,5$ mm $\%>20\text{mm} = 5 \%$	



Points de mesure sur fraction < 20 mm

w	ρ_d (en t/m^3)	IPI
1,8%	2,21	
3,0%	2,27	
4,2%	2,30	
4,8%	2,26	
5,8%	2,18	

avec $\rho_s = 2,60 \text{ t/m}^3$

OPTIMUM PROCTOR MODIFIÉ

	sur fract° 0/20 mm	corrigé sur 0/D (*)
wOPM =	4,2 %	4,0 %
ρ_d OPM =	2,30 t/m^3	2,31 t/m^3



Observations : (*) Application de la règle de correction sur le >20 mm ($m \leq 30\%$). Réalisé à L'Isle d'Abeau, le 18/05/12
Le responsable de laboratoire
François Descheemacker
Le responsable de la section granulats
Bertrand CHORIER

Logiciel SIGMA BETON Sols - version du 19 avril 2012

Le laboratoire est certifié ISO 9001 par l'AFAQ.

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale, il comporte 1 page(s).

Les essais dont les résultats figurent ci-dessus ont été exécutés conformément aux normes AFNOR sauf indication contraire en observation.

Les échantillons sont éliminés après essai sauf demande expresse du donneur d'ordre.

Les essais faisant l'objet du présent rapport portent sur un échantillon prélevé dans certaines conditions. Leur représentativité est liée à celle de l'échantillon et ne peut être étendue à l'ensemble de la production ou de la fourniture.

L'attention est attirée sur le fait que les résultats mentionnés par le présent rapport ont été obtenus avec l'échantillon défini ci-dessus mais que la portée et les conclusions à tirer de ces résultats :

☒ n'ont pas été demandées par le donneur d'ordre. ☐ font l'objet d'un document séparé.

☐ sont indiquées dans le présent rapport d'essai en application du texte de référence fixé par le donneur d'ordre.